



Ce qu'il faut retenir

Les dispositifs de post-internat médecine générale

Nov. 2023

Le post-internat, c'est quoi ?

Période charnière dans la carrière d'un jeune médecin, le post-internat permet à des jeunes praticiens tout juste titulaires d'un DES de :

- Poursuivre l'acquisition de **nouvelles compétences**.
- Mûrir leur **projet professionnel**.
- Selon les statuts, constituer la **1^{ère} étape d'une carrière universitaire**.

Selon les dispositifs, le post-internat s'étale sur une **période comprise entre 2 et 4 ans** (voire 8 ans pour les CCU MG).

Le post-internat prend des formes multiples :

- **Post-internat universitaire**
(chefs de clinique des universités de médecine générale, chef de clinique en région, assistant universitaire de médecine générale).
- **Post-internat hospitalier non universitaire**
(dispositif des 400 médecins généralistes dans les territoires prioritaires).



Le post-internat universitaire

Les Chefs de clinique des universités de médecine générale (CCU-MG)

■ En quoi consiste ce dispositif ?

- Les postes de Chefs de clinique des Universités de Médecine Générale (CCU-MG) permettent aux internes terminant leur cursus de formation en médecine générale de s'engager dans une carrière universitaire.
- Les CCU-MG consacrent une partie de leur activité aux soins et l'autre partie de leur activité à l'enseignement et à la recherche.
- Leurs missions sont d'approfondir leurs connaissances en médecine générale, de s'investir dans des projets de recherche et d'enseigner aux étudiants du 2^e cycle et aux internes.
- Les CCU-MG sont recrutés par décision du directeur de l'UFR, dans un délai de trois années suivant l'obtention de leur DES de médecine générale. Pour être recrutés, les CCU-MG doivent également avoir soutenu leur thèse. Il est aussi recommandé d'avoir débuté un parcours de recherche au cours du 2^e cycle des études médicales ou de l'internat, avec au minimum un Master 1.
- Les CCU-MG sont des membres du personnel enseignant de médecine générale non titulaires. À ce titre, ils exercent des fonctions universitaires (enseignement et recherche) au sein du Département de Médecine Générale et des fonctions de soins dans une structure de médecine générale ambulatoire à titre libéral ou salarié (cabinet médical, maison de santé pluri professionnelle, centre de santé, etc).
- La valence « enseignement » est assurée à la faculté de médecine : réalisation d'enseignements hors stage (EHS) pour le 3^e cycle, UE-Médecine générale (étudiants en 5^e année de 2^e cycle), conception de dossiers types IECN et participations à des surveillances et jurys d'examen.
- La valence « recherche » consiste à réaliser des projets personnels de recherche, à encadrer des thésards ou à participer à des congrès.
- Les CCU-MG sont nommés pour une période de deux ans avec possibilité de deux renouvellements d'une année chacun, puis, après avis favorable du CNU de MG, une prolongation est possible jusqu'à 8 ans de fonction au total.

Les Chefs de clinique en région

■ En quoi consiste ce dispositif ?

- Comme tout chef de clinique, le chef de clinique en région est nommé pour une période de 2 ans, sans possibilité de prolongation, avec une triple fonction de soin, d'enseignement et de recherche.
- Les missions précédentes peuvent se faire dans le cadre d'un poste de chef de clinique de médecine générale régional.

Les assistants de médecine générale (AUMG)

Le dispositif des assistants universitaires de médecine générale a été mis en place dans la région Hauts-de-France à compter de novembre 2021.

■ En quoi consiste ce dispositif ?

- Ce dispositif a pour but de renforcer la filière universitaire de médecine générale en soutenant les moyens dévolus aux Départements de Médecine Générale.
- Un AUMG travaille à la fois pour le Département de Médecine Générale de l'Université et une structure de soins partenaire du projet (centre de santé, maison de santé, cabinet de ville...), pour une durée de 2 ans et de préférence dans les territoires fragiles. L'installation en libéral n'est pas exigée à l'entrée du dispositif et le projet d'installation peut être pris en compte.
- La partie soins, la partie pédagogique et la partie recherche doivent être clairement définies dans le projet.

Ses activités sont

Au sein de l'Université :

- Des activités de recherche et/ou de promotion de la maîtrise de stage.
- Des activités pédagogiques (enseignement, participation à l'évaluation et à la formation des internes/externes...).

Au sein de la structure de soins :

- Des activités de soins en lien avec les acteurs sanitaires et sociaux du territoire.
- Participer à l'encadrement d'internes et/ou d'externes en cabinet médical et/ou au sein de l'université.

■ Quelle est la rémunération pour les 3 dispositifs précédents ?

■ La rémunération de l'activité universitaire est versée par l'UFR de médecine. Elle s'élève à **1 392 € net mensuel** en 1^{ère} et 2^e année.

La rémunération de l'activité de soins consiste soit en des honoraires lorsque le médecin exerce en secteur libéral, soit en un salaire lorsqu'il exerce à titre salarié.

■ Concernant les CCU-MG, dans le cas d'un exercice dans un cabinet de groupe de médecine générale, d'une participation à la permanence des soins, et sous réserve d'une demande, le médecin peut percevoir de la CPAM :

- Une redevance d'un montant annuel de **4 900 € versée trimestriellement**.
- Et une rémunération complémentaire aux honoraires perçus d'un montant tel que le revenu global soit égal à un **revenu brut trimestriel de 10 200 €** sous réserve que le praticien effectue moins de 38 actes par semaine.

Cette redevance et la rémunération complémentaire ne concernent pas les chefs de clinique en région ni les AUMG.

La part universitaire du salaire (soit **2 000 € par mois pendant deux ans**) est financée par l'ARS pour les AUMG.

■ Concernant les chefs de clinique en région, la Région Hauts-de-France apporte son soutien financier pour favoriser le recrutement des chefs de clinique en région. Elle finance la part universitaire du salaire (soit **2 000 € par mois pendant deux ans**) et octroie une prime complémentaire de **500 € brut par mois pendant deux ans également**. L'attention de la Région porte sur la réduction des inégalités d'accès à l'offre de soins en accompagnant l'ancrage des médecins dans la région.

Les missions de **soins, de recherche et d'enseignement** assurées par le candidat feront l'objet d'un **bilan détaillé** au terme du contrat.

Le post-internat non-universitaire

Mesure « 400 médecins généralistes dans les territoires prioritaires »

■ En quoi consiste ce dispositif ?

- Le dispositif comporte deux volets possibles :
 - Des postes à **exercice partagé ville/hôpital pour des médecins terminant leur cursus de 3^e cycle**.
 - Des postes de **médecins salariés**. Le dispositif s'adresse à tous les médecins ayant validé leur diplôme d'études spécialisées de médecine générale (DES) et ayant soutenu leur thèse.
- L'exercice ambulatoire doit être situé dans une **zone d'intervention prioritaire** (ZIP), une **zone d'action complémentaire** (ZAC) ou un **quartier prioritaire de la politique de la ville** (QPV).
- **La mesure dure 2 ans**. La répartition est de 50/50 pour l'exercice partagé ville/hôpital avec une modulation limitée à une répartition 60/40 dans les deux sens.
- La plateforme RemplaFrance publie les offres d'emplois.

■ Quelle est la rémunération ?

- **Pour la partie hospitalière**, la rémunération correspond à celle d'un praticien hospitalier au 2^e échelon (sur la base de 60 %, 50 % ou 40%).
- **La rémunération libérale** dépend du nombre d'actes. Pour l'exercice salarié, la rémunération est à négocier avec l'employeur.

Après le post-internat

- Une grande diversité de postes d'enseignants existe au sein du département de médecine générale :
 - **Les contrats titulaires.**
 - **Les maîtres de conférence universitaires.**
 - **Les professeurs universitaires.**
 - **Les contrats temporaires** (maîtres de conférence associés, professeurs associés des universités).
 - **Maître de stage universitaire.**

Qui contacter et comment candidater pour l'ensemble des dispositifs ?

Pour les internes relevant de la faculté d'Amiens

CHU d'Amiens

Direction des Affaires médicales : Dam.secretariat@chu-amiens.fr

UFR de Médecine d'Amiens

Assistante du Doyen : aurelie.feron@u-picardie.fr

Pour les internes relevant de la faculté de Lille

CHU de Lille

Direction des Affaires médicales et hospitalo-universitaires : postinternat@chru-lille.fr

Département de Médecine Générale : dmg-medecine@univ-lille.fr

Pour la subdivision de Lille, les dispositifs suivants : assistant spécialiste et chef de clinique en région font l'objet d'une procédure dématérialisée en début d'année civile, en vue d'une prise de fonction en novembre (ou mai de l'année suivante).

ARS : ars.internes@ars.sante.fr

www.hauts-de-france.ars.sante.fr